



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale sise au 216, route 271, Saint-Benoît-Labre, le mardi 14 janvier 2025 à 19 h 31.**

Sont présents à cette séance :

Siège numéro 1 Madame Ginette Lessard  
Siège numéro 2 Monsieur Marc Cloutier  
Siège numéro 3 Monsieur Louis-David Bonin  
Siège numéro 4 Monsieur Claude Fournier  
Siège numéro 5 Monsieur Jonathan Pépin  
Siège numéro 6 Madame Mélanie Raymond

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Jean-Marc Doyon.

Madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes et en visioconférence.

125892-01-2025

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Louis-David Bonin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 31 : Autres points à l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 10 DÉCEMBRE 2024
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2024

**LÉGISLATION**

6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 650-2025 PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI)



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 651-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006
8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 649-2024 TAXATION FIXANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LA TARIFICATION DES SERVICES, LES COMPENSATIONS, LES TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES, LE NOMBRE AINSI QUE LA DATE DES PAIEMENTS
9. COUVERTURE CELLULAIRE
10. DEMANDE DE RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES POUR LA VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS DU MELCCFP

AQUEDUC, ÉGOUTS, ORDURES

11. DIRECTIVE DE CHANGEMENT # 4 – AJUSTEMENT DE PRIX POUR LA DIFFÉRENCE ENTRE UN BRANCHEMENT SANITAIRE DE 150 MM DE DIAMÈTRE ET UN BRANCHEMENT DE 125 MM DE DIAMÈTRE – CHEMIN DE LA CEINTURE
12. DIRECTIVE DE CHANGEMENT # 5 – DÉBOISEMENT SOUS LA LIGNE ET AUTOUR DU POTEAU D'HYDRO-QUÉBEC À DÉPLACER SUR LE TERRAIN ACQUIS # 94 – CHEMIN DE LA CEINTURE
13. DIRECTIVE DE CHANGEMENT # 6 – ANNULATION DE SORTIES D'AQUEDUC ET DE VANNES – CHEMIN DE LA CEINTURE
14. ÉGOUT CASERNE – MANDAT D'INGÉNIERIE – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

15. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS POUR OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2024
16. VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EMPRISE DE RUE RANG ST-HENRI – RÉGULARISATION DU LOT 4 698 421

BÂTIMENTS MUNICIPAUX

17. NETTOYAGE DU PLANCHER – SALLE MUNICIPALE – ACCEPTATION DE SOUMISSION

PERSONNEL

18. REMISE DU FORMULAIRE : DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2024

FINANCES

19. RECOMMANDATION DE PAIEMENT # 3 POUR GIROUX & LESSARD LTÉE – RACCORDEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE DU CHEMIN DE LA CEINTURE



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

20. RECOMMANDATION DE PAIEMENT # 3 POUR GIROUX & LESSARD LTÉE – RACCORDEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE DU PARC INDUSTRIEL
21. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MISE AUX NORMES – INSTALLATION SEPTIQUE – LOTS ~~5 608 518, 4 698 127~~ ET 5 193 961
22. LES EXCAVATIONS LAFLAMME – PROJET SKATEPARK – AUTORISATION DE PAIEMENT
23. LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ
24. PAIEMENT DES CONGÉS MALADIE 2024 – DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
25. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS 2024
26. PAVAGE JEAN-LUC ROY – ACCEPTATION DÉPASSEMENT DE COÛT – TRAVAUX SKATEPARK
27. COMPTES DU MOIS

LOISIR – CULTURE – SANTÉ BIEN-ÊTRE

28. DEMANDE DE PERMIS POUR LICENCE DE SYSTÈMES DE LOTERIE DE CLASSE C – REPRÉSENTANT AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX
29. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2025
30. CORRESPONDANCE
31. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR
  - 31.1 POSTE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DU SERVICE DE L'URBANISME
  - 31.2 APPEL D'OFFRE SUR INVITATION – SYSTÈME DE CAMÉRA DE SURVEILLANCE POUR LES IMMEUBLES MUNICIPAUX
32. RAPPORT DES COMITÉS
33. PÉRIODE DE QUESTIONS
34. CLÔTURE DE LA SÉANCE

125893-01-2025

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**En conséquence**, il est proposé par madame Ginette Lessard, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance susmentionné, comme rédigé, par madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière.

125894-01-2025

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 10 DÉCEMBRE 2024**

**Considérant** qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du conseil tenue le 10 décembre 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance susmentionné, comme rédigés, par madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière.

125895-01-2025

5. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2024**

**Considérant** qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Louis-David Bonin, appuyé par madame Mélanie Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance susmentionné, comme rédigés, par madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière.

125896-01-2025

6. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 650-2025 PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI)**

Le conseiller, monsieur Jonathan Pépin, donne un avis de motion pour l'adoption à une prochaine séance du *Règlement numéro 650-2025 Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI)*;

La directrice générale et greffière trésorière dépose et présente le projet de *Règlement numéro 650-2025 Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI)*, en indique l'objet et sa portée;

**Attendu** que la municipalité de Saint-Benoît-Labre a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et d'assujettir à son application, la délivrance de certains permis et certificats;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**Attendu** que la municipalité Saint-Benoît-Labre désire encadrer le développement de certaines propriétés sur son territoire en harmonie avec la protection de l'environnement, les usages et l'architecture déjà en place sur le territoire;

**Attendu** que ledit projet de règlement sera soumis à une période de consultation suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Attendu** que la période de consultation sur ledit projet se tiendra du 27 janvier 2025 au 4 février 2025 inclusivement et qu'avis public sera donné;

**Attendu** que la présente résolution ainsi que le projet de règlement numéro 650-2025 sont transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

**Attendu** que le texte du projet du règlement numéro 650-2025 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** le projet de règlement numéro 650-2025 Projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI), soit, et est adopté par ce conseil.

125897-01-2025

7. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 651-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006**

Le conseiller, monsieur Louis-David Bonin, donne un avis de motion pour l'adoption à une prochaine séance du *Règlement numéro 651-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 447-2006*;

La directrice générale et greffière trésorière dépose et présente le premier projet de *Règlement numéro 651-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 447-2006*, en indique l'objet et sa portée;

**Attendu** que le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage numéro 447-2006 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Attendu** que le conseil juge opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement suite à des représentations d'un groupe de citoyens;

**Attendu** que ledit projet de règlement sera soumis à une période de consultation suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Attendu** que la période de consultation sur ledit projet se tiendra du 27 janvier 2025 au 4 février 2025 inclusivement et qu'avis public sera donné;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**Attendu** que la présente résolution ainsi que le premier projet de règlement numéro 651-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 447-2006 sont transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

**Attendu** que le texte du premier projet du règlement numéro 651-2025 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Louis-David Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** le premier projet de règlement numéro 651-2025 modifiant le règlement numéro 447-2006 relatif au zonage afin de modifier les dispositions relatives aux résidences de tourisme, soit, et est adopté par ce conseil.

125898-01-2025

8. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 649-2024 TAXATION 2025 FIXANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LA TARIFICATION DES SERVICES, LES COMPENSATIONS, LES TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES, LE NOMBRE AINSI QUE LA DATE DES PAIEMENTS**

Il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté le règlement numéro 649-2024 fixant le taux de la taxe foncière générale, la tarification des services, les compensations, les taux d'intérêts sur les arrérages, le nombre ainsi que la date des paiements.

125899-01-2025

9. **COUVERTURE CELLULAIRE**

**Considérant que** la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

**Considérant que** le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

**Considérant que** des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

**Considérant que** la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**Considérant que** cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

**Considérant que** le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

**Considérant que** malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

**En conséquence,** il est proposé par monsieur Louis-David Bonin, appuyé par madame Mélanie Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**De demander** au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

**De transmettre** copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

**De transmettre** copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, Telus et Cogeco.

125900-01-2025

10. **DEMANDE DE RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES POUR LA VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS DU MELCCFP**

**Considérant** qu'en vertu des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestion des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables ;

**Considérant** que *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* remplacent les orientations du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte des nouvelles *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* est attendue ultérieurement ;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**Considérant** que la section 4.1 des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* précise que les tableaux 2,3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol. Ainsi, les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouve dans les plages A-B ou B-C pourront être valorisés sur ou hors du *terrain d'origine* comme les sols contaminés A-B ou B-C d'origine anthropique. S'il est établi, en utilisant la procédure décrite dans les *Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols*, que la concentration naturelle, par exemple d'un métal ou métalloïde, dans le sol est supérieure au critère d'usage applicable terrain où est prévu de valoriser ce sol, la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine.

**Considérant** qu'importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, soient d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique pour les municipalités qui doivent assumer les coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dis contaminés, à des sites autorisés par le ministère ;

**Considérant** que cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transport inutile de sols naturels, car les sites autorisés sont en nombre limités et souvent loin des chantiers ;

**Considérant** que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître ;

**Considérant** que les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP ;

**Considérant** que les critères émis par les *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**De demande formellement** au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une révision des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés*, une modification des critères du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* et d'assouplir *Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols*, afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneur de fond de chaque province géologique tel que celle de Québec pour la région de l'Outaouais.





PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

De transmettre la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parc, au député de Beauce-Sud, monsieur Samuel Poulin, à la MRC de Beauce-Sartigan, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec et aux municipalités de la province du Québec.

125901-01-2025

11. **DIRECTIVES DE CHANGEMENT # 4 – AJUSTEMENT DE PRIX POUR LA DIFFÉRENCE ENTRE UN BRANCHEMENT SANITAIRE DE 150 MM DE DIAMÈTRE ET UN BRANCHEMENT DE 125 MM DE DIAMÈTRE – CHEMIN DE LA CEINTURE**

**Considérant** qu'une directive de changement # 4 concernant le projet d'aqueduc et d'égout du chemin de la Ceinture doit être acceptée en lien avec l'ajustement de prix pour la différence entre un branchement sanitaire de 150 mm au lieu de 125 mm pour 5 lots ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la directive de changement # 4 et d'autoriser le paiement des frais supplémentaires au montant de mille deux cent quarante dollars et quarante-quatre cents (1 240,44\$) à Giroux & Lessard Ltée le tout à même la recommandation de paiement # 3.

125902-01-2025

12. **DIRECTIVES DE CHANGEMENT # 5 – DÉBOISEMENT SOUS LA LIGNE ET AUTOUR DU POTEAU D'HYDRO-QUÉBEC À DÉPLACER SUR LE TERRAIN ACQUIS # 94 – CHEMIN DE LA CEINTURE**

**Considérant** qu'une directive de changement # 5 concernant le projet d'aqueduc et d'égout du chemin de la Ceinture doit être acceptée en lien avec le déboisement sous la ligne et autour du poteau d'Hydro-Québec à déplacer sur le terrain acquis # 94 ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la directive de changement # 5 et d'autoriser le paiement des frais supplémentaires au montant de mille cent cinquante dollars (1 150,00 \$) à Giroux & Lessard Ltée le tout à même la recommandation de paiement # 3.

125903-01-2025

13. **DIRECTIVES DE CHANGEMENT # 6 – ANNULATION DE SORTIE D'AQUEDUC ET DE VANNES – CHEMIN DE LA CEINTURE**

**Considérant** qu'une directive de changement # 6 concernant le projet d'aqueduc et d'égout du chemin de la Ceinture doit être acceptée en lien avec l'annulation de sorties d'aqueduc et de vannes ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la directive de changement # 6 de Giroux & Lessard Ltée et d'accepter l'annulation de sorties d'aqueduc et de vannes et le crédit de quatorze mille trois cent quarante-neuf dollars et vingt-sept cents (14 349,27 \$) à recevoir.



125904-01-2025

N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**14. ÉGOUT CASERNE – MANDAT D'INGÉNIERIE – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION**

**Considérant** que le branchement de la caserne au service d'égout est nécessaire avant de pouvoir procéder à l'agrandissement de celle-ci ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Mélanie Raymond, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à aller en appel d'offre sur invitation pour le service d'ingénierie concernant l'égout pour la caserne incendie auprès des compagnies dont la liste a été déposée aux conseillers.

**15. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS POUR OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2024**

La directrice générale et greffière-trésorière fait le dépôt de la liste des permis pour les mois d'octobre, novembre et décembre, la valeur totale des dits permis s'élève à cent cinquante mille deux cent quarante-cinq dollars (150 245,00 \$).

125905-01-2025

**16. VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EMPRISE DE RUE RANG ST-HENRI – RÉGULARISATION DU LOT 4 698 421**

**Considérant** que le propriétaire du lot 4 698 421 voudrait régulariser son terrain en façade du rang St-Henri ;

**Considérant** qu'il souhaite acheter une partie de terrain appartenant à la Municipalité d'environ 2 800 pi<sup>2</sup> pour une somme de 2 500,00 \$ ;

**Considérant** que le propriétaire du lot 4 698 421 s'engage à payer les frais de notaire et la moitié des frais d'arpentage. L'autre moitié des frais d'arpentage sera couverte par la Municipalité ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Mélanie Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la vente d'un lot projeté d'environ 2 800 pi<sup>2</sup> au propriétaire du lot 4 698 421 pour une somme de deux mille cinq cent dollars (2 500,00 \$) et d'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat de vente.

**17. NETTOYAGE DU PLANCHER – SALLE MUNICIPALE – ACCEPTATION DE SOUMISSION**

Ce point est reporté.

**18. REMISE DU FORMULAIRE : DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2024**

Madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière a remis le formulaire : Déclaration des intérêts pécuniaires par madame Mélanie Raymond, membre du conseil municipal, pour l'année 2024.



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

125906-01-2025

N° de résolution  
ou annotation

19. **RECOMMANDATION DE PAIEMENT # 3 POUR GIROUX & LESSARD LTÉE – RACCORDEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE DU CHEMIN DE LA CEINTURE**

**Considérant** que la firme WSP recommande le paiement # 3 à Giroux & Lessard Ltée pour le projet de raccordement d'aqueduc et d'égout sanitaire du chemin de la Ceinture au montant de 100 090,67 \$, taxes incluses ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement # 3 à Giroux & Lessard Ltée au montant de cent mille quatre-vingt-dix dollars et soixante-sept cents (100 090,67 \$), taxes incluses.

125907-01-2025

20. **RECOMMANDATION DE PAIEMENT # 3 POUR GIROUX & LESSARD LTÉE – RACCORDEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE DU PARC INDUSTRIEL**

**Considérant** que la firme Apex expert conseil recommande le paiement # 3 à Giroux & Lessard Ltée pour le projet de raccordement d'aqueduc et d'égout sanitaire du Parc industriel au montant de 1 808 424,26 \$, taxes incluses ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par madame Mélanie Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement # 3 à Giroux & Lessard Ltée au montant d'un million huit cent huit mille quatre cent vingt-quatre dollars et vingt-six cents (1 808 424,26 \$), taxes incluses.

125908-01-2025

21. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MISE AUX NORMES – INSTALLATION SEPTIQUE – LOTS 4 698 127 ET 5 193 961**

**Considérant** que le propriétaire des lots 4 698 127 et 5 193 961 a fait une demande d'aide financière concernant la mise aux normes de son installation septique ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Ginette Lessard, appuyé par madame Mélanie Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter de verser l'aide financière au montant de deux mille cinq cent dollars (2 500,00 \$) prévu au règlement 611-2022 au propriétaire du 26, route Laflamme.

125909-01-2025

22. **LES EXCAVATIONS LAFLAMME – PROJET SKATEPARK – AUTORISATION DE PAIEMENT**

**Considérant** que le retrait des cèdres, l'excavation et la mise en forme du terrain a été effectué par Keven Laflamme (Les Excavations Laflamme) dans le projet du skatepark ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture au montant de deux mille huit cent trente-quatre dollars et treize cents (2 834,13 \$), taxes incluses à Les Excavations Laflamme.



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

125910-01-2025

N° de résolution  
ou annotation

23. LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

**Considérant** qu'un avis de rappel a été transmis aux payeurs retardataires accompagné de la résolution 125867-12-2024 les avisant que leurs noms apparaîtront sur la liste des contribuables endettés envers la municipalité pour non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires si leur solde de l'année 2024 n'est pas acquitté avant le 30 janvier 2025 ;

**Considérant** que comme prévu, ladite liste exigé par l'article 10 22 du *Code municipal du Québec* est déposée au conseil municipal;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transmettre un 2<sup>e</sup> avis de rappel aux contribuables en défaut de paiement des taxes municipale et/ou scolaires, d'exiger le paiement complet avant le 30 janvier 2025, après cette date, les noms des personnes endettées seront transmis à la MRC de Beauce-Sartigan en vue de la vente pour non-paiement de taxes municipales et/ou scolaires et une pénalité de cinq cent dollars (500,00\$) s'ajoutera automatiquement sur leur compte.

125911-01-2025

24. PAIEMENT DES CONGÉS MALADIE 2024 – DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

**Considérant** qu'il reste une vingtaine d'heures dans la banque de congé maladie 2024 de la directrice générale et greffière-trésorière;

**Considérant** que le paiement de ces congés faisait partie des conditions d'embauche de la directrice générale et greffière-trésorière ;

**Considérant** qu'il y a une erreur dans le contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière et que les congés de maladie devraient être monnayable, mais ne le sont pas ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Mélanie Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le paiement des congés de maladie non utilisés en 2024 et de modifier le contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière afin que les congés de maladies non utilisés soient payables à la fin de chaque année fiscale.

125912-01-2025

25. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS 2024

Il est proposé par madame Mélanie Raymond, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000,00 \$ passés au cours de l'exercice 2024 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000,00 \$ déposé par madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière.

Comme exigé par la loi, une copie sera publiée sur le site internet de la municipalité avant le 31 mars 2025.



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

125913-01-2025

N° de résolution  
ou annotation

26. PAVAGE JEAN-LUC ROY – ACCEPTATION  
DÉPASSEMENT DE COÛT – TRAVAUX SKATEPARK

**Considérant** que des travaux ont été effectués par Pavage Jean-Luc Roy dans le projet du skatepark et qu'au départ la soumission acceptée était de 8 125,00 \$, taxes non incluses ;

**Considérant** que nous avons reçu une facture au montant de 10 065,00 \$, taxes non incluses puisqu'un ajout de rapiéçage sur l'accotement de la piste cyclable et des travaux supplémentaire de mise en forme ont été nécessaire ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépassement de coût de mille neuf cent quarante dollars (1 940,00 \$), taxes non incluses, et d'autoriser le paiement de la facture au montant de dix mille soixante-cinq dollars (10 065,00 \$), taxes non incluses, en ce qui concerne la préparation et l'asphaltage pour le nouveau skatepark.

125914-01-2025

27. COMPTE DU MOIS

Il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer d'une somme de deux cent quatre-vingt-trois mille six cent soixante-deux dollars et soixante-dix cents (283 662,70 \$) incluant les salaires bruts et d'autoriser leur paiement.

FACTURES PAYÉES	42 544,85 \$
FACTURES À PAYER	195 332,68 \$
SALAIRES BRUTS DU MOIS	45 785,17 \$
<b>TOTAL</b>	<b>283 662,70 \$</b>

À noter, que ce montant n'inclus pas les deux (2) recommandations de paiement à Giroux & Lessard Ltée et que le tout sera ajusté lors de la prochaine séance.

125915-01-2025

28. DEMANDE DE PERMIS POUR LICENCE DE SYSTÈMES  
DE LOTERIE DE CLASSE C – REPRÉSENTANT AUPRÈS  
DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES  
JEUX

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Benoît-Labre souhaite faire des tirages de type moitié-moitié lors d'événement dans la Municipalité ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Mélanie Raymond, appuyé par monsieur Louis-David Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à agir en tant que représentant pour sa demande de licence de systèmes de loterie à la Régie des alcools, des courses et des jeux ainsi que pour toute démarche administrative concernant cette demande et l'exploitation des systèmes de loterie inscrits à la licence.



125916-01-2025

N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

29. **PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE  
PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13  
MARS 2025**

**Considérant** que le 31 mars 2022, les élu.es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;

**Considérant** que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge** » ;

**Considérant** que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

**Considérant** que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

**Considérant** qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs **concitoyennes et concitoyens** ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Mélanie Raymond, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge** ».

30. **CORRESPONDANCE**

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Coralie Rodrigue, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois de décembre 2024.

31. **AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

125917-01-2025

31.1 **POSTE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET  
DU SERVICE DE L'URBANISME**

**Considérant** que les élus jugent opportun que le service des travaux publics bénéficie d'un encadrement adéquat ;

**Considérant** qu'il a été suggéré de procéder à la création d'un poste à deux vocations, soit directeur des travaux publics et de l'urbanisme et de confirmer que madame Marie-Claude Boily, actuellement responsable de l'urbanisme, exercera ces fonctions dès le 20 janvier 2025;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Ginette Lessard, d'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer le nouveau contrat de travail de madame Marie-Claude Boily, englobant ses nouvelles tâches, selon les conditions discutées.

Le conseiller monsieur Louis-David Bonin a mis sa dissidence sur ce point.

125918-01-2025

31.2 **APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – SYSTÈME DE CAMÉRA DE SURVEILLANCE POUR LES IMMEUBLES MUNICIPAUX**

**Considérant** que la municipalité souhaite renforcer la sécurité sur son territoire et améliorer la surveillance des lieux publics stratégiques ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Louis-David Bonin, appuyé par madame Mélanie Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à aller en appel d'offres sur invitation pour procéder à l'installation de système de caméras de surveillance pour les immeubles municipaux.

32. **RAPPORT DES COMITÉS**

Monsieur Claude Fournier a participé à l'assemblée générale de la Société historique, il nous mentionne les journées portes ouvertes et l'exposition sur l'acériculture avec un conférencier en février.

Monsieur Jonathan Pépin, avait le comité de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud (RICBS), il mentionne qu'ils ont procédé à la mise à jour et l'entretien de certains équipements.

Madame Mélanie Raymond nous parle des activités passées en décembre, dont le marché de Noël et le déjeuner de Noël ainsi que des activités à venir en janvier.

Monsieur Louis-David Bonin nous mentionne les bris mécaniques qu'il y a eu sur la machinerie des travaux publics.

33. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue de 20 h 04 à 20 h 10. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

125919-01-2025

34. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Louis-David Bonin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clôturer la présente séance. Il est 20 h 10.



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL**

N° de résolution  
ou annotation

Je, Jean-Marc Doyon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de *Code municipal du Québec*.

  
JEAN-MARC DOYON, MAIRE

  
CORALIE RODRIGUE,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE